

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°168/2025**

Objet : interdiction temporaire de l'utilisation du terrain de football.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le protocole conclu le 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ont rendu le stade de football communal impraticable.

Considérant qu'il importe de prendre de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout match de football est interdit sur le stade communal le dimanche 2 novembre 2025 de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée au club de football FCCBG qui devra prendre les dispositions nécessaires pour en informer, dans les plus brefs délais, le District Drôme Ardèche de Football.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et à M. le Préfet de la Drôme.

A Clérieux, le 2 novembre 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

